

	<p>COMITE DE PROXIMITE REPNSES OFFICIELLES</p>	<p>28 avril 2017</p>
<p>A l'attention de : Jean Favelier - Stéphane Bouquier – Hervé Mourer – Jean-Philippe Ossedat – Fabrice Gascoin – Florence Schreinemacher</p> <p>De la part de : Cyril Biauxque</p> <p>Copie pour information : Michèle Vullien – Thierry Martin – Yann Viremouneix – Marie-Hélène Laviotte</p>		<p>Prochain comité : 2 mai 2017</p>

Incohérences des zones 30. Les zones 30 trop étendues (route de La Tour, chemin du Lavoir) ou imprécisément localisées (avenue de Verdun) devraient être réexaminées, d'autant que le radar pédagogique du chemin du Lavoir est réglé sur 50 km/h.

Suite à votre signalement, la Police Municipale s'est rendue sur place, a vérifié les emplacements et l'organisation des zones 30 qui sont effectivement conformes au Code de la Route. Il est vrai que la mise en œuvre de ce type d'espace est complexe, raison pour laquelle je vous transmets en pièce jointe la fiche technique concernant les zones 30 telle que définie par le Code de la Route.

En résumé, contrairement à des signalisations de vitesse qui donne une limitation sur un axe identifié avec entrée et sortie, une zone 30 intègre un espace plus global pouvant intégrer plusieurs voies. Vous êtes limité à 30 en entrant dans la zone. La fin de limitation est effective lorsque vous passez le panneau de sortie pas lorsque vous changez de rue.

Végétation masquant les panneaux ou encombrant les trottoirs. *Un participant signale que le moyen le plus efficace est un signalement à la Métropole par le site <http://www.grandlyon.com/pratique/demande-proprete.html>*

C'est effectivement un moyen mais je doute que cela soit le plus efficace. De toute évidence, notamment au retour des beaux jours, de la végétation masque les panneaux, encombre les trottoirs ou encore des arbres ou des branches tombent lors d'épisodes venteux. Compte tenu de la superficie de la commune, il est

important de faire un signalement mais il est préférable de le faire directement à la Mairie (via la boîte contact, par téléphone ou par courrier auprès des services techniques). A nous ensuite de définir la domanialité et d'activer le bon levier d'action (le propriétaire sur domaine privé, la Métropole sur domaine communautaire ou sur d'anciennes parcelles du Conseil Général, nos propres services sur domaine public communal). Il existe bien un dispositif métropolitain appelé « Greco » toutefois, dans la plupart des cas, les demandes remontent à la Mairie pour affiner les problématiques de domanialité (pas toujours répertoriées sur les cartes numériques). Autant gagner du temps en nous faisant remonter directement les signalements.

Il est important également de noter l'évolution de la réglementation concernant l'utilisation de produits phytosanitaires. Avec l'aide du lycée du paysage et de l'environnement, nous avons entamé la démarche ZEROPHYTO. Depuis le 1^{er} janvier la loi LABBE nous impose de ne plus utiliser de produits chimiques pour la gestion de nos espaces. Nous voulons vivre dans une ville plus saine, une ville plus durable. Bien sûr il va falloir s'habituer, nous allons devoir accepter le fait de voir des herbes folles, des sites laissés en gestion différenciée. En deux mots nous ne traiterons plus chimiquement nos espaces de convivialités. Des méthodes manuelles et mécaniques se substitueront et cela dès le printemps 2018. La nature va avoir tendance à reprendre ses droits, ce qui est fondamentalement une bonne nouvelle pour nos enfants, nos animaux de compagnie et pour les agents de la commune.

Pour de plus amples informations, vous pouvez vous référer :

- au dossier à paraître dans le prochain Multiple (#44 en cours d'impression)
- <http://www.gestiondifferentiee.org>

Trottoirs de la rue du Paillet (mais aussi d'autres voies dans Dardilly). Ils sont occupés par des voitures rendant la circulation cycliste et pédestre périlleuse car cette rue est souvent empruntée à vitesse excessive par des non-riverains à l'heure de pointe du soir.

Nous avons bien noté cette problématique et sommes intervenus à 3 niveaux :

- le sujet a été abordé par Yann Viremouneix lors d'une réunion avec les riverains pour présenter les différents projets immobiliers du secteur en leur demandant d'utiliser prioritairement leurs propres espaces de stationnement (garage, allée,...) plutôt que le domaine public
- un courrier a également été diffusé aux riverains du secteur
- enfin, la Police Municipale est intervenu à plusieurs reprises pour verbaliser les contrevenants

Il est dommage de constater que ce sont les riverains eux-mêmes qui se stationnent sur les trottoirs (empêchant le passage des piétons, des poussettes) alors que beaucoup disposent de places dans leur habitation.

Pour être tout à fait complet, il est important d'ajouter que dans ce secteur (comme à d'autres endroits de la commune), nous travaillons ardemment sur les problématiques de stationnement. Le problème de départ est lié au PLU. Il définit légalement le nombre de places de stationnement par logement en différenciant logement libre (1 place pour 75 m²) et logement conventionné (une place pour 100 m²). Ces chiffres, calculés sur une base métropolitaine très urbaine, ne sont pas en phase avec le taux de motorisation des ménages de l'ouest lyonnais (1,5 véhicule par ménage). Si on ajoute à cela l'utilisation d'espaces de stationnement comme zone de stockage, nous avons un besoin important de stationnement sur l'espace public.

Dans le cadre de la révision du PLU, nous faisons pression auprès de la Métropole pour modifier le contexte réglementaire (sans avoir la certitude d'être entendus), nous contraignons au maximum les promoteurs pour multiplier les solutions de stationnement et nous investissons également des sommes importantes pour la réalisation de parking : réfection du parking du Panorama dans votre secteur, construction en cours du parking chemin de la Liasse, étude pour la construction d'un parking aux abords de l'Esplanade.

En ce qui concerne l'entrée des vélos à contre-sens au carrefour Route de la Tour – Rue du Paillet. Il est extrêmement contraignant et coûteux de réaliser un marquage au sol. Un panneau « interdit sauf cycliste » est contraire à la loi. Nous redisons que le plus simple reste de descendre du vélo sur quelques mètres pour ensuite prendre la rue du Paillet à double-sens de circulation.

Parking du Panorama. L'absence de places marquées et surtout la présence de « voitures-ventouse » rendent parfois son usage difficile. On rappelle par ailleurs la promesse qui avait été faite d'un escalier sommaire à l'angle nord-est pour descendre sur l'allée de l'Esplanade. Nous remercions la mairie de nous informer du planning de mise en œuvre des peintures au sol et demandons l'étude d'un passage en zone « bleue » de ce parking.

Comme vous l'avez sans doute constaté, les marquages au sol sont réalisés, le parking est doté d'un silo à verre enterré et dispose désormais d'équipements de vidéo-protection.

Pour répondre aux problématiques de stationnement des riverains, ce parking ne fera pas l'objet d'un stationnement réglementé contrairement au parking de l'église du Barriot, à la place Général Brosset et aux places devant les commerces. Il est en

effet nécessaire de générer des rotations aux abords immédiats des commerces et de proposer des solutions de stationnement durables par ailleurs (pour les riverains, pour les utilisateurs des transports en commun, pour les adeptes du covoiturage). Enfin, en ce qui concerne l'escalier, sa réalisation est à l'étude mais pose des problèmes de sécurité. La norme, imposée par la réglementation, veut que cet escalier soit associé à un passage piéton allée de l'Esplanade et un passage piéton est valable lorsqu'il est encadré de trottoirs. Une solution a priori simple (quelques marches) induit des investissements conséquents. Nous sommes donc en train d'étudier la solution la plus pertinente et la moins coûteuse. Nous attendons également la livraison du programme immobilier adjacent avant de lancer des équipements durables.

Fibre optique : dans le secteur 5 le déploiement est en voie d'achèvement mais nous ne disposons pas de planning précis. La mairie peut-elle obtenir plus de précision de la part d'Orange (individuellement, il n'est pas possible d'obtenir satisfaction)

Le déploiement opéré par Orange dans le cadre d'une délégation de service public (DSP) concerne les 59 communes de la Métropole et s'étale jusque 2020. L'opérateur ne raisonne absolument pas en terme de commune mais de nœud de raccordement et reste soit opaque sur la réalité des avancements soit optimiste diffusant des cartes partiellement erronées.

Nous sommes en train d'essayer de caler une réunion avec eux pour faire un point complet sur l'avancement du déploiement. Leur silence actuel tend à prouver qu'il y a un certain retard ou des contraintes techniques non prévues qui freinent l'avancement. Nous leur mettons la pression et vous tiendrons bien entendu informés dès que nous aurons des éléments nouveaux.

Il nous faut globalement être patients car la commune est peu à peu équipée. A ce jour, Orange annonce un taux de 17% de foyers raccordés. Assurément, ils ont encore de quoi faire.

Séparateur béton à l'entrée sud de la rue du Barriot. il pose problème pour ceux qui l'empruntent en descendant de l'avenue de Verdun.

Ce séparateur a été mis en place pour que les automobilistes respectent les 2 voies de circulation. On ne coupe pas à gauche dans le sens Avenue de Verdun Sud – Rue du Barriot et on ne coupe pas à gauche dans le sens Rue du Barriot – Avenue de Verdun Nord (d'autant plus qu'il y a une priorité à droite) car à tout moment peut surgir un véhicule en sens inverse. Si ce séparateur pose problème, c'est bon signe, c'est qu'il fait son office sachant que pour rappel nous sommes dans une zone limitée à 30 km/h.

Chemin de la Fouillouse : ce chemin très étroit est plus fréquenté depuis les travaux de la liaison A6 A89. Il comporte plusieurs points dangereux, notamment un virage serré sans visibilité. Les habitants demandent l'installation d'un miroir afin de vérifier la présence d'une voiture en sens inverse.

En premier lieu, les contraintes de circulation imposées par le chantier de liaison A89-A6 aux abords immédiats de cette voie rendent son accès et son utilisation complexe. Depuis Montcourant, son accès est à ce titre réservé aux riverains, aux services publics et aux cavaliers du Haras de Villedieu. Après, dans un contexte de chantier complexe, certains utilisent des shunts plus ou moins pertinents (au même titre que le chemin de Traine-Cul, le chemin du Pelosset et encore plus avec la fermeture de l'axe reliant Charbonnières à Ecully). Nous ne pouvons bien évidemment pas fermer ces voies ni engager de coûteux aménagements pour une situation temporaire. Notre logique actuelle est la suivante :

1. ne surtout rien toucher à l'actuel : les contraintes liées à l'étroitesse des voies, le manque de visibilité, les épingles à cheveux et autres virages serrés sont d'excellents moyens d'inciter les automobilistes à lever le pied
2. attendre la mise en service de la liaison A89-A6 (février 2018) pour établir un diagnostic précis des flux et imaginer alors un plan de circulation définitif avec les éventuels aménagements nécessaires.

Bien entendu, cette situation est contraignante pour les riverains et pour l'ensemble des dardillois. Il nous faut être patients et respecter la signalisation mise en place par APRR.

Carrefour Noyeraies-Verdun. Même s'il semble n'y avoir eu que peu d'accidents, ce point demeure un sujet de risques et on y observe souvent des freinages d'urgence. Il s'agit en effet d'une priorité à droite (comme l'ensemble des rues sur l'avenue de Verdun), mais cette dernière à la particularité de nécessiter de regarder « en arrière » alors qu'il y a un passage piétons en face.

Comme toute priorité à droite, elle génère des risques à partir du moment où l'automobiliste n'adapte pas sa conduite en conséquence. Pour rappel, et comme vous le signalez fort justement, l'ensemble de l'axe est soumis au régime de priorité à droite (et annoncé avec une signalétique appropriée), nous sommes dans une zone où la vitesse est limitée à 30 km/h et enfin ce carrefour est doté d'un équipement lumineux préventif quelques mètres en amont. De manière très claire, cela induit un arrêt ou une pause dans le carrefour pour vérifier ce qui se passe à

droite et au passage piéton.

Ce régime de priorité à droite est effectivement contraignant pour l'automobiliste mais il nous prouve chaque jour son efficacité pour limiter la vitesse sur l'Avenue de Verdun. Nous avons un axe avec un trafic important, une voirie parfaitement calibrée, des voies larges. Sans ce régime de priorité, les vitesses seraient largement supérieures et le danger plus important pour les riverains, les enfants qui se rendent aux arrêts de bus.

Ainsi, c'est un des rares endroits où les automobilistes ne doublent pas les bus malgré la ligne blanche.

En conclusion, oui il y a un risque, le risque de voir un automobiliste ne pas respecter la priorité. Mais il y a de nombreux avantages également qu'aucun autre aménagement de voirie n'est en mesure de proposer.

Examen des situations dangereuses sur place. Au-delà de la remontée d'informations par le Comité de Proximité, quelques situations particulières justifieraient d'un examen sur place avec les riverains et les services compétents de la municipalité (chemin de la Fouillouse, passages piétons route de La Tour, carrefour Noyeraies-Verdun, ...).

Bien entendu, les remontées des comités de proximité sont précieuses et le travail en cours sur les passages piétons avec les différents secteurs un bon exemple. Des rendez-vous sur site sont également intéressants (comme ce fut le cas récemment Route de la Tour de Salvagny). Il ne faut pas perdre de vue que les élus et un certain nombre de techniciens de la commune vivent également sur Dardilly. Nous sommes donc utilisateurs, riverains au quotidien et avons bien en tête les situations dangereuses. Ces dernières sont étudiées, des propositions peuvent être faites tout en respectant les deniers publics et en attendant la mise en service de la liaison autoroutière. Nous devons également agir par ordre de priorité, les budgets n'étant pas extensibles.

En tout état de cause, nous souhaitons favoriser les échanges, le dialogue constructif et nous remercions les comités de proximité pour leur action, leurs remarques. A nous d'étudier les situations et de revenir vers vous avec des réponses, positives ou négatives, et les explications qui vont avec.

De manière globale, nous intervenons au nom de l'intérêt général. Pour un quartier, des solutions simples sont imaginées pour contourner un problème mais souvent sans tenir compte des incidences sur les autres quartiers, sans réellement connaître l'intégralité des contraintes (domaniales, juridiques,...). L'échange constructif est nécessaire, c'est dans cette logique que s'inscrivent les comités de proximité.

Renouée du Japon. Cette plante invasive et très indésirable a été plantée sur les talus de l'aire des gens du voyage (secteur 6 ?) ce qui va entraîner sa prolifération incontrôlée sur la commune. Le pépiniériste qui a commis cette grave erreur devrait l'arracher au plus vite.

L'information a bien été relayée à notre service espace vert qui va prendre les mesures nécessaires.

A6-A89. Les participants demandent qu'un représentant d'APRR vienne expliquer au prochain Comité les dispositions prévues pour limiter la diffusion du bruit de l'ouvrage aux quartiers nord de Dardilly, qui seront nécessairement impactés, même si les seuils réglementaires ne sont pas atteints.

Vous avez été conviés à une réunion publique sur la liaison A89-A6 et certains d'entre vous nous avaient transmis cette question, traitée lors de la soirée par APRR. Je pense que le concessionnaire a bien compris vos inquiétudes et nous sommes là pour vous appuyer dans votre demande, légitime, comme Monsieur Favelier a pu le faire lors de la réunion.

En résumé, APRR :

- a pris bonne note de la remarque
- nous demande d'attendre la mise en service de la liaison (février 2018) et sa montée en charge (6 mois) pour pouvoir notamment procéder à des mesures acoustiques réelles (sachant que les dispositifs anti-bruits se basent, a priori, sur modèles mathématiques)
- en fonction des mesures réalisées, des propositions seront faites par le concessionnaire
- a insisté sur le fait qu'ils seront encore là 20 ans après les travaux et que des aménagements sont possibles à terme en fonction de la réalité objective des mesures.

La difficulté (et vous l'avez bien restituée) concerne la différence entre la norme et la nuisance. En fonction des relevés réellement constatés, APRR s'appuiera sur les normes à respecter juridiquement parlant. Pourtant, même si une norme est respectée, la nuisance peut être réelle. Nous vous proposons de nous inscrire dans le calendrier proposé par le concessionnaire. A réception des premières mesures, nous serons à vos côtés pour appuyer vos demandes lorsqu'elles seront légitimes. Il nous apparaît notamment important de mandater un prestataire indépendant pour la réalisation des mesures afin de nous assurer de la parfaite neutralité des données constatées.

Route de La Tour de Salvagny : des riverains (près du carrefour avec la montée du Clair) demandent à ce qu'un élu viennent les rencontrer sur place aux horaires de saturation du trafic afin de trouver des solutions pendant la période transitoire (bien que nous comprenions le caractère provisoire de la situation), mais surtout pour obtenir des garanties quant au retour à la quiétude après les travaux d'aménagement de l'A89.

La rencontre avec Monsieur Martin s'est tenue sur site.

Au-delà des échanges sur place, il est important de préciser l'évolution du dossier. Nous avons fait de ce secteur une priorité d'aménagement notamment dans le cadre de la programmation pluriannuelle d'investissement (PPI) de la Métropole. Après négociation, le périmètre retenu va du virage 9 Route de Limonest jusqu'au parking du Paillet. Cela concerne bien une requalification complète de l'axe prenant en compte l'apaisement de la circulation automobile, le cheminement sécurisé des piétons, la giration des transports en commun, les facilités de stationnement et la gestion du carrefour chemin de Pierre Blanche. Nous sommes sur le point d'achever la phase projet avec la Métropole et le bureau d'étude mandaté sur ce dossier. Nous procédons également aux régularisations foncières avec les riverains concernés. Il me semble intéressant de venir vous présenter le projet et échanger sur les solutions envisagées. La date reste à définir.

En terme de planning, la réalisation doit forcément s'inscrire dans une fenêtre de tir contrainte à savoir après la mise en service de la liaison autoroutière (février 2018) et avant les travaux de l'Esplanade. Nous sommes donc sur un démarrage de chantier au 3^{ème} trimestre 2018 pour une livraison fin du premier trimestre 2019. Bien entendu, un chantier de cet ampleur va nécessiter un plan de circulation spécifique qui va engendrer d'importantes perturbations dans le secteur. La quiétude à terme est à ce prix.

Maison abandonnée « chemin de la Fouillouse ». L'attention est attirée sur l'inquiétude de la riveraine concernant la dangerosité du bâtiment et nous demandons à la mairie de proposer des solutions pouvant être retenues pour éviter un accident. ?

Le dossier est bien connu de la Mairie. Il y a quelques mois, le propriétaire de la parcelle nous a présenté un permis de construire afin de réhabiliter la bâtisse qui se trouve en zone agricole. Même si son projet pouvait être soumis à interprétation compte tenu de son implantation en zone agricole, il nous semblait pertinent de le valider puisque respectant l'emprise bâtie initiale et permettant de s'extraire d'une ruine guère valorisante (réhabilitation d'une bâtisse sans consommation d'espaces naturelles ou agricoles). Nous avons donc délivré le permis de construire.

L'association DEA (Dardilly Environnement et Avenir), sans trop savoir si elle agissait comme défenseur de l'Environnement ou comme opposant à la municipalité, a attaqué le permis en justice. Le juge leur a donné raison sur un point précis : notre permis a été délivré plus de 10 ans après la dernière occupation du logement car il s'agissait ici d'une succession. De ce fait, puisque nous sommes en zone agricole, nous ne pouvons prétendre à une reconstruction sur l'ancienne emprise.

Le permis est annulé et le propriétaire désormais libre de laisser la parcelle en désuétude. Nul besoin de vous préciser qu'il est à ce jour peu enclin à investir sur le secteur.

Notre seul point de vigilance est de veiller à ce que la bâtisse ne vienne pas obstruer la voie publique. Nous serions alors amenés à rédiger un arrêté de péril à l'encontre du propriétaire. En l'absence de troubles sur l'espace public, nous n'avons aucune raison d'intervenir chez un privé. Nous restons cependant vigilants en effectuant des visites régulières.

La morale de cette histoire est qu'il est parfois plus pertinent, pour l'intérêt général, d'accepter un projet même s'il ne correspond pas à 100% aux critères règlementaires (tout en respectant bien entendu les contraintes fondamentales, l'idée n'étant pas laisser faire tout et n'importe quoi). En s'opposant au projet, Monsieur Gaucher a eu gain de cause d'un point de vue juridique. Pourtant, les riverains et les dardillois ont tout perdu en terme de cadre de vie et de réhabilitation de la parcelle. Le bon sens devrait parfois l'emporter mais désormais le juge a tranché et nous nous rangeons à sa décision.

Il conviendrait d'interroger DEA sur le dossier pour comprendre leurs motivations réelles à faire annuler ce projet.

Rappel des questions du comité du 16/01/2017

· Enfouissement des réseaux électriques ? *quelle est la politique d'enfouissement ?*

Dès que l'occasion se présente (travaux importants de voirie, requalification d'un secteur), nous profitons du chantier pour procéder à l'enfouissement des réseaux électriques (en lien avec le Sigerly) et revoir notre dispositif d'éclairage public. Récemment, nous avons procédé de la sorte chemin de la Bruyère (devant le lycée du Paysage et de l'Environnement), dans le carrefour de Montcourant.

Nous allons également le faire dans la section Route de la Tour de Salvagny – Route de Limonest. Bien entendu, cette logique a un coût pour la commune mais participe fortement à l'amélioration du cadre de vie.

Mise en place d'un gendarme couché sur la montée du clair (en face du bâtiment R+2) afin de réduire la vitesse dans cette zone étroite et dangereuse (+ présence d'enfants à pieds qui se rendent au Rucher).

Votre remarque est notée. Nous allons voir sur place quel aménagement peut être réalisé.

Pour information, le radar pédagogique va être déplacé dans un autre secteur de la commune. La Montée du Clair fera l'objet de contrôles radars à la jumelle avec verbalisation immédiate.

En complément,

Vidéo-protection

Je laisse le soin à Monsieur Favelier de vous présenter le dispositif désormais actif sur la commune.

Contrôles radar

Ci-après les compte-rendus émis par la Police Municipale lors des derniers contrôles radars :

30 janvier 2017

07h30-08h30 : Rte de Paisy dans le sens Limonest / Dardilly en zone 50km/h.

Vitesse maximale 57 km/h par contre une dizaine de rappel pour des ampoules de feux de croisement défectueuses (aucune verbalisation)

08h40-09h40 : Rte de la Tour de Salvagny, dans le sens Dardilly / La Tour de Salvagny en zone 30 km/h

3 verbalisations à la vitesse (54, 48, 46 km/h) plus 1 immobilisation pour défaut de contrôle technique et 1 amende pour non-respect de la signalisation routière

09h45-10h20 : Chemin des Peupliers dans le sens Dardilly / A6 en zone 50 km/h

1 verbalisation à la vitesse (71 km/h)

31 janvier 2017

07h30-08h30 : Rte d'Ecully au niveau de l'école St Joseph dans le sens

Dardilly/Ecully en zone 30 km/h , 2 verbalisations 57 et 51 km/h et des rappels pour des feux défectueux

08h40-09h05 : Chemin de Traine Cul dans le sens Montcourant/Dardilly centre-ville en zone 50km/h , aucune verbalisation juste 1 rappel

09h15-09h35 : Chemin du Dodin au niveau du lycée Rabelais en zone 30km/h, aucune verbalisation à la vitesse néanmoins 3 amendes pour stationnement gênant dans le virage à la sortie du parking

09h40-10h05 : Avenue de Verdun dans le sens Dardilly le bas /Dardilly le haut, en zone 30 km/h, 1 verbalisation 51km/h

16 février 2017

07h30-08h05 : Avenue de Verdun / rue de la Mairie dans le sens Dardilly/Ecully en zone 30 km/h : **2 verbalisations 48 et 49 km/h**

08h15-08h45 : Chemin du Pérolier angle rue du Plateau dans le sens rond-point de Paisy chemin de Cuers en zone 50km/h : **Vitesse max 56 km/h zéro verbalisation**

9h15-10h : Chemin des Peupliers dans le sens Dardilly/ A6 en zone 50km/h : **2 verbalisations 68 et 71 km/h**

10h10-11h00 : Rte de la Tour de Salvagny dans le sens Dardilly/La Tour de Salvagny en zone 30km/h : **4 verbalisations 53/54/54 et 61 km/h + 1 amende non-respect de la signalisation routière**

14h15-14h40 : Chemin du Perolier dans le sens chemin de Cuers rond-point de Paisy : **Vitesse max 57 km/h zéro verbalisation**

14h50-15h30 : Chemin Neuf dans la descente : **Vitesse max 55 km/h zéro verbalisation**

17 février 2017

7h40-08h15 : Chemin de Gargantua dans le sens descendant en zone 50 km/h : Vitesse max 56 km/h zéro verbalisation

8h25-09h15 : Chemin de Pierre Blanche au niveau de l'église St Claude dans le sens Dardilly / Ecully en zone 30km/h : 8 verbalisations 2 à 47/49/50/2 à 51/53 et 59 km/h

27 mars 2017

Chemin de Pierre Blanche de 07h40 à 08h30 en zone 30 km/h dans le sens Rte de Limonest - Rte d'Ecully
4 verbalisations 46 / 49 / 52 et 63 (moto) km/h

28 mars 2017

RN 6 de 07h45 à 07h55 beaucoup de circulation aucun excès de vitesse au-delà de 70 km/h

Chemin des Peupliers de 08h05 à 08h35 en zone 50 km/h dans le sens Dardilly Techlid
2 verbalisations 65 et 66 km/h

Rte de la Tour de Salvagny de 08h40 à 09h05 en zone 30 km/h dans le sens Dardilly La tour de Salvagny
3 verbalisations 46 / 48 et 50 km/h

RN 6 au rond-point sud de 09h10 à 09h25 en zone de travaux limitée à 70 km/h :
Vitesse ne dépassant pas 86 km/h sur la voie de gauche
Impossibilité d'arrêter les contrevenants dû à la dangerosité de la route, environ 2%
des automobilistes étaient en infraction
APRR a fait une demande pour la mise en place d'un radar de chantier. En attente
de validation par la DIR

Entre outre nous avons verbalisé un car des Transports « Flexibus » stationné
chemin de Gargantua

27 avril 2017

De 8h à 8h30 : Chemin de Bachely afin de répondre à la demande de M.
BROUILLET, en zone 50km/h, vitesse allant de 32 à 53km/h (c'est plus l'effet de
vitesse due à la configuration de la route, que la vitesse en elle-même). Demande
d'intervention prochaine chemin des Moines.

De 8h40 à 9h15 : Rte de la Tour de Salvagny en zone 30km/h dans le sens
Dardilly /La Tour de Salvagny : **1 verbalisation à 50 km/h**

De 9h20 à 9h50 : Chemin des Peupliers en zone 50km/h : Aucun véhicule
verbalisé (peu de trafic routier lié aux vacances)

28 avril 2017

De 7h45 à 8h30 : Chemin de Pierre Blanche au niveau des commerçants du
Bariot, en zone 30km/h

4 verbalisations : 60 /54 /48 et 47 km/h

Couleurs de la République

Nous allons procéder à l'installation des couleurs de la République sur les différents
bâtiments communaux (écoles et gymnases notamment). Il est évident que nous
avons réalisé en priorité les aménagements souhaités par les gendarmes dans le
cadre du plan vigipirate renforcé dans les écoles, la Maison de la Petite Enfance.
Les aménagements de sécurité sont devenus prioritaires par rapport aux autres
investissements.

J'espère avoir répondu à l'ensemble de vos interrogations et reste à votre
disposition pour tout complément d'informations.

Cordialement,

Cyril Biauxque